



## **COMPTE-RENDU DE L'AUDIENCE PSYCHOLOGUES 1<sup>ER</sup> DEGRE DU 25/11/2009**

A sa demande, le SNUipp a été reçu le 25 novembre au ministère, par M. ALLAL et M. LUGNIER, conseillers au cabinet du ministre, sur la question de l'avenir et du recrutement des psychologues du premier degré. Rencontré le 12 novembre 2008 sur le même sujet, le ministère n'avait pas, depuis, apporté de réponse.

Pour le SNUipp, le processus actuel de réforme de la formation des enseignants (masterisation) amène à interroger le recrutement et la formation des psychologues des écoles. Comment envisager de maintenir un vivier de recrutement si 9 ou 10 ans d'étude sont désormais nécessaires ? C'est pourtant le schéma qui se dessine : pour devenir psychologue scolaire, il faudra passer un master (5 ans, disciplinaire si on en croit les dernières annonces, et être lauréat du concours de recrutement PE), passer une licence de psychologie (3 ans) puis 1 an de DEPS ou 2 pour l'obtention d'un master 2 de psychologie... un parcours du combattant qui risque de décourager toute « vocation » et aboutir à manquer de candidats. Le recrutement de psychologue scolaire 1er degré avec concours spécifique pourrait aboutir à la nécessité de créer un nouveau corps. Une solution plus réaliste consiste à un aménagement du concours existant pour les conseillers d'orientation-psychologues du second degré en concours de psychologues de l'EN.

Le SNUipp rappelle que les psychologues des écoles sont les seuls psychologues pour lesquels il est exigé un autre exercice professionnel préalable (enseignement).

Les revendications des associations et des syndicats considèrent que les choses doivent évoluer dans le sens d'un service de psychologie de la maternelle à l'université et d'un changement de perspective pour le recrutement et la formation des psychologues des écoles.

Le ministère affirme ne pas remettre en question l'existence des psychologues ni souhaiter mettre un terme à leur recrutement. Il envisage une poursuite de l'existant adapté aux nouvelles modalités de recrutement des enseignants : un maintien du DEPS avec recrutement parmi les PE (donc titulaires de masters disciplinaires ou de masters « métiers de l'Education et de la formation » s'ils existent), ayant obtenu une licence de psychologie. Il n'est pas question de concours niveau Master 2 de psychologie en l'état actuel des choses.

Le MEN reconnaît avoir des inquiétudes pour l'avenir en terme de « vivier » mais veut attendre de mesurer l'impact du processus de mastérisation des enseignants sur le recrutement DEPS. Il estime que trois ou quatre années seront nécessaires pour juger d'un tarissement du « vivier » ou du maintien du potentiel de recrutement parmi des enseignants titulaires de la licence de psychologie. Le ministère considère qu'une certaine prudence est nécessaire avant toute décision de modification.

Le SNUipp demande la tenue d'un groupe de travail ainsi que le maintien du recrutement DEPS pour l'an prochain. A ce jour, certains départements (64, 69, 77, 0, 80) ont déjà procédé à des appels à candidature sans engagement précis pour des recrutements mais la majorité ne l'a pas fait. Nous sommes actuellement dans la période des appels à candidatures. Un recrutement DEPS permet le maintien des 6 centres de formation et préserve les possibilités de formation initiale et continue. Pour l'année en cours, une baisse du recrutement a été constatée alors que les besoins sur le terrain existent (postes vacants).

Les conseillers du ministre n'ont pas de réponses précises à fournir et souhaitent que ces questions soient étudiées et traitées au sein du cabinet.

Le SNUipp souhaite que le ministère précise aux inspections académiques que les psychologues des écoles n'interviennent que dans les écoles publiques. L'enseignement catholique et privé a son propre recrutement de psychologues après le master 2 de psychologie. Il est nécessaire aussi de leur rappeler les conditions de recrutement de faisant-fonction (diplômes de psychologie de 3ème cycle exigés).

Le SNUipp demande au ministère un état des lieux concernant les postes de psychologues après les opérations de carte scolaire 2009.